



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-07

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0015-07 intitulé :

**REGLEMENT NUMERO CA28 0015-07 MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CA28 0015 A L'EFFET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)**

**AVIS** est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 juin 2025, le projet de règlement numéro CA28 0015-07, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **8 juillet 2025 à 18 h 30**, à la Résidence Vent de l'Ouest située au 4500, boulevard Jacques-Bizard, à Sainte-Geneviève, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) tel que décrit au tableau suivant :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description
1	Objet	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet est situé sur un terrain non construit qui empiète dans une aire de protection d'un milieu humide</li></ul>
2	Contenu obligatoire de la demande	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exiger une étude de caractérisation d'un milieu humide</li></ul>
3	Objectifs et critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux situés dans l'aire de protection d'un milieu humide</li></ul>

4. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
5. QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
6. Que le projet de règlement numéro CA28 0015-07 peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site internet de l'arrondissement.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce 26 juin 2025.**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza